



**BCEAO**  
BANQUE CENTRALE DES ETATS  
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**  
**AO/ZOO/DBA/01/12/2019**

---

**RENOUVELLEMENT DES GUICHETS AUTOMATIQUES DE BANQUE (GAB) DE LA  
BCEAO**

**DECEMBRE 2019**

---

## **PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES**

### **I.1. Introduction**

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège et la Direction Générale du Centre Ouest Africain de Formation et d'Études Bancaires (COFEB), sis à Dakar ;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis à Abidjan ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris.

### **I.2. Objet**

Le présent dossier d'appel d'offres porte sur la fourniture de Guichets Automatiques de Banques (GAB), des logiciels de gestion, des licences et services informatiques associés.

### **I.3. Allotissement**

Le dossier d'appel d'offres est constitué d'un lot unique.

### **I.4. Visite des lieux**

Il n'est pas prévu de visite des lieux.

### **I.5. Conditions de participation au marché**

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises éligibles, disposant de qualifications techniques et financières correspondantes aux exigences du cahier des charges. Il convient de préciser que les entreprises impliquées dans le financement des activités illégales notamment le blanchiment des capitaux, le terrorisme, le trafic des enfants, etc, ne sont pas autorisées à prendre part au présent appel à concurrence. Il en est de même pour les soumissionnaires coupables de corruption, pratiques collusoires, frauduleuses ou coercitives.

Tout candidat en situation de conflit d'intérêt doit en informer la Banque dans sa lettre de soumission, en précisant les termes dudit conflit.

### **1.6. Groupement**

Les groupements sont autorisés dans le cadre du présent appel d'offres. Toutefois, la seule forme autorisée est le groupement solidaire. A ce titre, les entreprises concernées devront présenter dans leur soumission, l'acte constitutif du groupement signé par les Parties. Ce document devra en outre indiquer le chef de file dudit groupement.

### **1.7. Sous-traitance**

La sous-traitance est subordonnée à l'accord préalable écrit de la Banque Centrale. Si elle est autorisée, la sous-traitance ne peut excéder trente pour cent (30%) de la valeur du contrat de base.

### **I.8. Conformité des offres**

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent cahier des charges sera rejetée pour non-conformité.

---

---

### **I.9. Période de validité des offres**

La validité des offres devra être d'au moins cent vingt (120) jours à compter de la date limite de leur dépôt.

### **I.10. Langue de soumission**

Les offres et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

Les notices des équipements pourront être rédigées dans une autre langue, à condition d'être accompagnées d'une traduction en français des passages pertinents.

### **I.11. Frais de soumission**

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La Banque Centrale ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### **I.12. Monnaie de soumission**

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, les soumissions valorisées en euros seront acceptées pour les fournisseurs établis hors de la zone UMOA. Pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

### **I.13. Régime fiscal**

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, et 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent contrat, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA. A cet effet, sur chaque site de livraison, la BCEAO s'engage à remettre au Prestataire retenu, le titre d'exonération des droits de douane.

### **I.14. Modalités de paiement**

En cas d'attribution, les modalités de règlement proposées sont les suivantes :

- une avance de démarrage de trente pour cent (30 %) à la signature du contrat contre la fourniture préalable d'une lettre de garantie à première demande d'égal montant délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, vingt-huit (28) jours après la signature du dernier procès-verbal de réception provisoire sur la totalité des sites ;
- soixante-cinq pour cent (65 %) à la livraison et l'installation conformes des équipements, attestées par la signature du procès-verbal sus-cité.
- cinq pour cent (5 %) au titre de la retenue de garantie libérable à la fin de la période de garantie de cinq (5) ans, dès la réception définitive ou sur présentation d'une caution de garantie d'égal montant délivrée par un établissement financier reconnu par la Banque Centrale.

### **I.15. Présentation des soumissions**

Les offres, établies en trois (3) exemplaires (un original et deux copies), devront être présentées sous double enveloppe fermée, l'enveloppe externe portant la mention « **APPEL D'OFFRES POUR LE RENOUELEMENT DES GUICHETS AUTOMATIQUES DE**

---

---

**BANQUE (GAB) DE LA BCEAO »****A N'OUVRIR QU'EN COMMISSION DE DÉPOUILLEMENT**

Au centre

**Monsieur le Directeur**  
**du Budget et des Approvisionnements**  
**BCEAO Siège – Avenue Abdoulaye FADIGA**  
**BP 3108 – DAKAR (Sénégal)**

Chaque exemplaire des propositions devra être présenté en quatre (4) parties distinctes :

- une lettre de soumission ;
- une présentation de la société ;
- une proposition technique ;
- une proposition financière..

***NB : Une copie de l'offre devra également être transmise sous clé USB en version modifiable.***

**I.15.1. Lettre de soumission**

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint à l'**annexe** précisant tous les éléments de sa proposition.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

**I.15.2. Présentation du soumissionnaire**

La présentation du soumissionnaire comprendra au moins sa dénomination, son siège social, son adresse complète ainsi que ses domaines de spécialisation etc.

En cas de sous-traitance, les mêmes informations concernant le sous-traitant, devront être communiquées à la Banque Centrale.

Par ailleurs, les soumissionnaires devront fournir trois (3) copies des documents relatifs au statut juridique et au numéro d'immatriculation de la société et communiquer leurs références bancaires, à savoir :

- Code Banque :
- Code guichet :
- N° du compte :
- Clé RIB :
- IBAN :
- SWIFT :

Les soumissionnaires installés hors de la zone UEMOA devront indiquer leurs coordonnées bancaires conformément aux standards en vigueur dans leurs pays d'origine. Toutefois, ces informations devront être conformes aux normes de codification bancaire internationales.

Ils devront en outre communiquer les nom et prénoms du mandataire légal ainsi que la fonction occupée dans la société.

---

---

### **I.15.3. Offre technique**

L'offre technique devra comprendre au minimum les informations et documents ci-après :

- la copie de l'agrément du constructeur des équipements proposés ;
- les spécifications techniques, fonctionnelles et normes de performance, des équipements conformément aux exigences définies dans la deuxième partie du présent dossier d'appel d'offres ;
- les *Curriculum vitae* des intervenants ;
- le nom du représentant local par pays pour la prise en charge de la maintenance et du service après vente pendant la période de garantie de cinq (5) ans ;
- les fiches techniques et prospectus en couleur des équipements proposés ;
- la liste d'au moins trois (3) références de projets similaires appuyées par les attestations de bonne exécution ou tout autre document équivalent ;
- la liste des transitaires par pays ;
- le planning d'exécution ;
- la formulation d'avis et remarques ;
- la communication de toute autre information technique jugée utile.

### **1.15.4. Actualisation des offres techniques**

Compte tenu des évolutions technologiques, il pourrait être demandé au soumissionnaire retenu de réviser son offre pour répercuter les évolutions technologiques éventuelles si un délai de six (6) mois s'écoule entre le lancement de l'appel d'offres et la signature du contrat de marché.

### **I.15.5. Offre financière**

Les prix devront être établis en hors taxes et hors douane et comprendre tous les frais exposés, depuis l'expédition jusqu'à la livraison des équipements (transport, assurance, transit départ et arrivée, déchargement, dépotage des conteneurs et installation des équipements).

Les prix indiqués par le soumissionnaire doivent être établis en hors taxes et hors douane. Ils sont fermes, non révisables, et comprennent tous les coûts récurrents durant le cycle de vie des équipements, conformément à la méthodologie TCO « Total Cost of Ownership, Coût total de possession ».

A cet égard, il devra fournir obligatoirement les informations ci-après :

- durée de vie des équipements ;
- puissance électrique des équipements.

### **I.16. Date et heure limite de dépôt**

Les offres devront être déposées au Siège de la BCEAO, à l'Avenue Abdoulaye FADIGA – BP 3108 DAKAR - Sénégal, au bureau 509 du 5e étage de la Tour le **vendredi 10 janvier 2020 à 17 heures TU au plus tard, délai de rigueur.**

---

---

### **I.17. Ouverture des plis et évaluation des offres**

Une Commission des Marchés procédera à l'ouverture des plis, à la vérification de conformité, à l'évaluation et au classement des offres reçues.

L'évaluation des offres s'effectuera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du présent cahier des charges d'une part, et de l'analyse et de la comparaison des prix proposés, d'autre part.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

La Banque Centrale pourra exiger du fournisseur de prouver l'origine ainsi que l'état neuf des équipements. Elle se réserve également le droit de vérifier les capacités technique et financière du prestataire retenu à exécuter le marché de façon satisfaisante.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché peut faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre est la plus avantageuse en terme de ratio qualité/coût.

### **I.18. Vérification de la qualification des candidats**

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier les capacités techniques et financières du prestataire retenu à exécuter le marché de façon satisfaisante.

Cette vérification tiendra compte, notamment, de la capacité et la solvabilité financières du soumissionnaire. Elle pourrait se fonder sur l'examen des preuves de qualification que la Banque Centrale jugera nécessaires.

Le cas échéant, son offre sera rejetée et la Banque Centrale examinera l'offre classée deuxième, puis appréciera également la capacité de ce soumissionnaire à exécuter le marché de façon satisfaisante.

### **I.19. Publication des résultats et notification provisoire**

Les résultats provisoires de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO. A cet égard, tout candidat peut former un recours gracieux par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines, dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la date de publication des résultats provisoires. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

Dans l'attente de l'issue d'un éventuel recours, une notification provisoire sera adressée au soumissionnaire pressenti.

Le recours ne peut porter que sur la décision d'attribution du marché.

Lorsque les motifs exposés ne sont pas substantiels ou de nature à remettre en cause la décision d'attribution, la Banque Centrale n'est pas tenue de donner suite au recours. Dans ce cas, le recours doit être également considéré comme rejeté.

### **1.20. Notification définitive du marché**

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux Parties constituera le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

---

### I.21. Lieu de livraison et d'installation

La livraison des équipements commandés se fera sur chaque site bénéficiaire aux adresses ci-dessous :

<b>PAYS</b>	<b>SITES</b>	<b>ADRESSES</b>
<b>BENIN</b>	Agence Principale de Cotonou	Avenue Jean Paul II, 01 BP 325 Cotonou Tél. : (229) 21 31.24.66/67 Fax : (229) 21 31.24.65
<b>BURKINA</b>	Agence Principale de Ouagadougou	Avenue Gamal Abdel NASSER, BP 356 Ouagadougou Tél. : (226) 50 49 05 00/01 / (226) 50 30 60 15/16 Fax : (226) 50 31 01 22
<b>COTE D'IVOIRE</b>	Agence Principale d'Abidjan	Avenue Abdoulaye FADIGA, BP 01 1769 Abidjan 01 Tél. : (225) 20 20 84 00 / 20 20 85 00 Fax : (225) 20 22 28 52
<b>COTE D'IVOIRE</b>	Secrétariat Général de la Commission Bancaire	Avenue Boutreau Roussel, BP 01 7125 Abidjan 01 Tél : (225) 20 22 45 63/64 Fax : (225) 20 22 45 52
<b>GUINEE-BISSAU</b>	Agence Principale de Bissau	Avenue du 14 Novembre, BP 38 - Bissau Tél. : (245) 325 63 25 Fax : (245) 325 63 00
<b>MALI</b>	Agence Principale de Bamako	Boulevard du 22 octobre 1946, BP 206 Bamako Tél. : (223) 20 22.37.56 Fax : (223) 20 22.47.86
<b>NIGER</b>	Agence Principale de Niamey	Rue de l'Uranium, BP 487 Niamey Tél. : (227) 20 72 24 91/92/95 Fax : (227) 20 73.47.43
<b>SENEGAL</b>	Agence Principale de Dakar	Bd du Général de Gaulle, angle Triangle Sud, BP 3159 Dakar Tél. : (221) 33 889 45 45 Fax : (221) 33 823 57 57
<b>SENEGAL</b>	Siège	Avenue Abdoulaye FADIGA, BP 3108 Dakar-Sénégal Tél : (221) 33 839 05 00 Fax : (221) 33 823 83 35
<b>TOGO</b>	Agence Principale de Lomé	Rue Abdoulaye FADIGA, BP 120 Lomé Tél. : ( 228) 221.53.84 Fax : (228) 221.76.02

Les équipements destinés aux Agences Auxiliaires seront livrés dans les Agences Principales et ensuite acheminés vers les sites de destination finale en vue de leur mise en service.

Les soumissionnaires devront préciser dans leur offre les coûts de livraison en Agences Principales et d'acheminement en Agences Auxiliaires.

---

## **I.22. Délais et modalités de livraison et d'installation**

Les délais de livraison et d'installation devront être indiqués dans la soumission et commencent à courir à compter de la date de signature du marché.

Ces délais devront être scrupuleusement respectés sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1 ‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard. Toutefois, le montant de ces pénalités ne pourra excéder trois pour cent (3 %) du prix du marché.

## **I.23. Réception**

La réception est effectuée en deux temps selon la procédure suivante :

- réception provisoire, à la demande du fournisseur, après la fourniture et l'installation des équipements et le constat du bon fonctionnement ;
- réception définitive, à la demande du fournisseur, à la fin de la période de garantie de cinq (5) ans, après la levée de toutes les réserves émises et la constatation du bon fonctionnement de l'ensemble des équipements livrés.

Les réceptions provisoire et définitive feront l'objet de procès-verbaux signés par les deux Parties.

En cas de constatation de défectuosité à l'utilisation pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu de procéder au remplacement à ses frais, des équipements incriminés, les nouveaux équipements doivent être garantis pour une durée équivalente à la période de garantie initiale.

## **I.24. Garantie**

Tous les équipements doivent être livrés neufs avec les dernières versions logicielles en date. Ils sont garantis pendant cinq (5) ans, pièces et main-d'œuvre sur tous les sites de la BCEAO.

A cet égard, les fournisseurs doivent préciser dans leurs offres, la durée de la garantie de base et faire une offre pour porter à cinq (5) ans la durée totale de la garantie. En cas de non-conformité, le retour des équipements est entièrement à la charge du fournisseur.

La date de prise d'effet des garanties, des services d'appui technique et des licences d'utilisation associés aux équipements livrés devra être postérieure à la date de réception sur tous les sites de la BCEAO établie par le procès-verbal de réception provisoire non assorti de réserves. Le non-respect de cette clause est un motif de rejet ou de résiliation du marché pour cause de non-conformité.

La garantie couvre les vices cachés pouvant affecter le fonctionnement des équipements, la fourniture de pièces détachées ainsi que tous les frais liés aux réparations qui sont effectuées (transport, déplacement, hébergement, main d'œuvre, etc.) durant la période de garantie.

La Banque Centrale applique une retenue de garantie égale à 5% du montant total du marché jusqu'au terme de la période de cinq (5) ans, à compter de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire non assorti de réserves. Par conséquent, le fournisseur garde la propriété des équipements jusqu'à la signature, par les deux (2) Parties, du procès-verbal de réception provisoire sur chaque site.

## **I.25. Assurance**

Le fournisseur retenu et/ou ses sous-contractants devront, à leur charge, souscrire à des polices d'assurance valables pendant toute la durée du contrat et couvrant notamment les risques de transport et/ou de livraison.

## **I.26. Litiges et contestations**

**26.1** Tout litige sera réglé à l'amiable. A défaut, le différend sera, de convention expresse,

---

---

soumis à l'arbitrage selon le Règlement de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et tranché par un (1) arbitre *ad hoc* désigné par la CCJA.

**26.2** L'arbitrage se déroulera en langue française, à Dakar au Sénégal, et selon le droit sénégalais.

**26.3** Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la partie succombante.

## **27. Informations complémentaires**

**27.1** Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction du Budget et des Approvisionnements, par courriel au moins dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse : [courrier.zdba@bceao.int](mailto:courrier.zdba@bceao.int).

**27.2** Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront systématiquement mises en ligne sur le site internet de la BCEAO à l'adresse [www.bceao.int](http://www.bceao.int).

A ce titre, les candidats sont invités à consulter régulièrement ce site internet.

---

---

## **DEUXIEME PARTIE : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS**

Les soumissionnaires sont invités à proposer dans leurs offres des Guichets Automatiques de Banque (GAB) conformément aux spécifications techniques ci-après, en vue du renouvellement du parc d'automates bancaires actuellement exploités par la BCEAO.

Outre les GAB, les soumissionnaires devront intégrer dans leurs offres les solutions de supervision, de gestion et de sécurité nécessaires à l'exploitation de ces équipements.

### **II.1 - Présentation de l'existant**

La BCEAO exploite un parc de trente-quatre (34) Guichets Automatiques de Banque (GAB) installés à son Siège à Dakar et ses Agences dans huit (8) pays de l'UMOA.

Les GAB de marque NCR modèle SS34 offrent des services monétiques aux membres du personnel de la Banque Centrale, notamment le retrait d'espèces, le virement, la consultation de solde et l'édition de mini-relevés de comptes.

Au titre de l'organisation de l'activité monétique, la BCEAO a opté pour une solution délégataire auprès du Groupe Interbancaire Monétique de l'UEMOA (GIM-UEMOA) pour la fourniture de la solution monétique et la sous-traitance de la partie technique de la chaîne de production. Le volet opérationnel (gestion des cartes bancaires, approvisionnement des GAB, suivi des opérations) est assuré par les services de la BCEAO.

Une interface monétique centralisée dénommée « INTERMON », fournie par la société PRESTATECH assure les échanges de messages liés au traitement des opérations monétiques entre le système d'information de la BCEAO et celui du GIM-UEMOA.

### **II.2 - Présentation des systèmes cibles**

Au regard de l'obsolescence du modèle SS34 de GAB du constructeur NCR et des risques de sécurité y relatifs, la BCEAO envisage de remplacer les trente quatre (34) unités de son parc, installés au Siège et dans ses Agences.

Les systèmes à fournir dans le cadre du présent appel d'offres seront de préférence des GAB des constructeurs NCR ou DIEBOLD NIXDORF déjà certifiés par le GIM-UEMOA au titre des services monétiques délégataires.

Par ailleurs, les soumissionnaires devront s'assurer que les dimensions des équipements proposés n'induisent pas de travaux de génie civil pour leurs installations au niveau des emplacements des GAB NCR SS34 à remplacer.

**Les soumissionnaires sont invités à proposer une solution complète intégrant les GAB, les logiciels de gestion et les systèmes de sécurité (matériels et logiciels) associés à ces équipements.**

### **II.3 - Spécifications techniques**

#### **II.3.1 - Guichets Automatiques de Banque (GAB)**

Les soumissionnaires devront proposer des GAB qui répondent aux caractéristiques minimales ci-après :

- écran client tactile LCD couleur de grande luminosité, sans rémanence ;
  - écran gestionnaire LCD couleur ;
  - éclairage des opérations et détection d'éclairage ambiant ;
  - quatre (4) cassettes sécurisées de distribution de billets configurables de base et possibilité d'extension à cinq (5) cassettes dont une cassette de rejet et purge ;
-

- capacité minimale de 2000 billets par cassette ;
- lecteur motorisé de cartes à pistes ISO et à puces compatibles EMV ;
- réceptacle carte retenue (>50 cartes) ;
- batterie pour retour carte si coupure secteur ;
- clavier client avec pavé alphanumérique confidentiel (saisie du code secret non visible par un tiers) ;
- clavier client avec le module de chiffrement encastré conforme aux nouvelles normes PCI (la solution de chiffrement utilisée devra être précisée) ;
- clavier gestionnaire avec pavé alphanumérique type PC AZERTY ;
- dispositif « anti-skimming » intégré ;
- caméra de surveillance de la fente de sortie des billets ;
- compatibilité pour une installation en extérieur.

Les automates bancaires (GAB) seront fournis avec des cassettes de réserve afin de réduire les durées d'indisponibilité des automates durant les opérations d'approvisionnement.

Tous les équipements seront livrés avec une alimentation électrique 220-230V-50 Hz et cordons prise mâle type E/F (Norme CEE 7/7).

Le tableau ci-après ci-après précise les lieux d'installation des automates, ainsi que les quantités livrables.

<b>Pays</b>	<b>Sites</b>	<b>Quantités Livrables</b>	
		<b>GAB</b>	<b>Cassettes de réserve</b>
BENIN	Agence Principale de Cotonou	<b>2</b>	<b>4</b>
	Agence Auxiliaire de Parakou	<b>1</b>	<b>0</b>
BURKINA	Agence Principale de Ouagadougou	<b>2</b>	<b>4</b>
	Agence Auxiliaire de Bobo-Dioulasso	<b>1</b>	<b>0</b>
COTE D'IVOIRE	Agence Principale d'Abidjan	<b>2</b>	<b>4</b>
	Agence Auxiliaire de Abengourou	<b>1</b>	<b>0</b>
	Agence Auxiliaire de Bouaké	<b>1</b>	<b>0</b>
	Agence Auxiliaire de Daloa	<b>1</b>	<b>0</b>
	Agence Auxiliaire de Korhogo	<b>1</b>	<b>0</b>
	Agence Auxiliaire de Man	<b>1</b>	<b>0</b>
	Agence Auxiliaire de San Pedro	<b>1</b>	<b>0</b>
	Centre de Traitement Fiduciaire à Yamoussoukro	<b>1</b>	<b>0</b>
	Secrétariat Général de la Commission Bancaire	<b>1</b>	<b>4</b>
GUINEE-BISSAU	Agence Principale de Bissau	<b>2</b>	<b>4</b>
MALI	Agence Principale de Bamako	<b>2</b>	<b>4</b>

<b>Pays</b>	<b>Sites</b>	<b>Quantités Livrables</b>	
		<b>GAB</b>	<b>Cassettes de réserve</b>
	Agence Auxiliaire de Mopti	1	0
	Agence Auxiliaire de Sikasso	1	0
NIGER	Agence Principale de Niamey	2	4
	Agence Auxiliaire de Maradi	1	0
	Agence Auxiliaire de Zinder	1	0
SENEGAL	Siège	2	4
	Agence Principale de Dakar	2	4
	Agence Auxiliaire de Kaolack	1	0
	Agence Auxiliaire de Ziguinchor	1	0
TOGO	Agence Principale de Lomé	2	4
	Agence Auxiliaire de Kara	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>35*</b>	<b>40</b>
<b>* Le Centre de Traitement fiduciaire à Yamoussoukro ne dispose pas de GAB</b>			

Les soumissionnaires doivent préciser dans leurs offres le système d'exploitation des automates bancaires proposés, ainsi que le coût des licences. Les systèmes d'exploitation des automates devront être supportés par l'éditeur pour une durée minimale de cinq (5) ans à compter de la date de livraison.

Il est aussi attendu des soumissionnaires la fourniture de la documentation officielle complète du constructeur sur le cycle de vie (roadmap) du matériel proposé.

Les soumissionnaires peuvent valoriser leurs offres avec une possibilité de reprise des automates bancaires actuellement en exploitation à la BCEAO. Le cas échéant, les modalités de reprise devront être précisées.

### **II.3.2 - Solutions logicielles de gestion et de sécurité**

#### **II.3.2.1 – logiciel de gestion des automates**

Les spécifications minimales du logiciel de gestion des automates bancaires sont les suivantes :

- interface graphique de supervision du réseau des GAB avec possibilité de télé-diagnostic et télé-maintenance ;
- remontée du journal électronique des transactions et des notifications d'états des GAB, notamment à travers une interface web ;
- distribution à distance des mises à jour du système d'exploitation, des logiciels de sécurité (antivirus , etc..), ainsi que des correctifs de vulnérabilités ;
- exploitation des caméras des GAB avec prise de photos des transactions, et remontée, notamment à travers une interface web ;
- fonction de Caissier : chargement de caisse, arrêt de caisse, consultation de caisse, consultation des cartes capturées, consultation des dernières opérations ;

- 
- fonction de Superviseur : mise hors service de la Caisse dès la fin de la transaction en cours, affichage d'un menu gestionnaire, gestion des messages à l'attention de la clientèle, intervention sur la ligne de communication, consultation du journal électronique, consultation des incidents, consultation de l'adresse ligne de communication.

La solution proposée devra supporter le protocole de communication NDC (NCR Direct-Connection) pour le traitement des journaux de transaction.

Par ailleurs, les modalités de traitement des journaux de transaction devront être précisées dans l'offre.

### **II.3.2.2 – Solutions de sécurité**

Les soumissionnaires sont invités à proposer des solutions de sécurité de prévention de la fraude et de protection des automates répondant aux caractéristiques minimales ci-après :

- détection en temps réel de la pose de dispositifs de « skimming » ;
- brouillage et perturbation des dispositifs de « skimming » ;
- détection du blocage ou du brouillage du dispositif « anti-skimming » ;
- cryptage robuste et protection des données présentes sur les disques durs du GAB ;
- protection anti-virus de l'automate.

## **II.4 - Prestations**

Il est attendu des soumissionnaires les prestations ci-après :

- le décommissionnement des GAB NCR SS34 actuellement exploités par la BCEAO ;
- la mise en service des nouveaux automates bancaires installés au niveau des emplacements libérés par les GAB décommissionnés ;
- la conception des images affichées sur les écrans des GAB conformes à l'identité visuelle de la BCEAO ;
- la validation de la cinématique des images au niveau des GAB y compris les tests d'homologation et d'adaptation ;
- le suivi de la validation des opérations au niveau des GAB avec les cartes bancaires de la BCEAO ;
- la formation et le transfert de compétence sur les solutions proposées à l'intention des gestionnaires des GAB au Siège, ainsi qu'en Agences Principales et Auxiliaires.

**L'offre des soumissionnaires devra introduire un planning prévisionnel de mise en œuvre précisant les principaux jalons et la stratégie de déploiement retenue.**

## **II.5 - Documentation**

La documentation ci-après devra être fournie :

- les documents d'installation, de configuration et, le cas échéant, les schémas d'intégration sur support papier et électronique.
  - un dossier de réception dans lequel doivent figurer les procédures complètes de mise en œuvre de la solution, tout en précisant les délais de réalisation.
  - une documentation officielle du constructeur sur le cycle de vie (roadmap) du matériel proposé.
-

---

**ANNEXE**

Formulaire de soumission  
(indiquer le lieu et la date)

A l' attention de :

**MONSIEUR LE DIRECTEUR DU BUDGET ET DES APPROVISIONNEMENTS**

BP 3108 DAKAR

BCEAO/SIEGE

Objet : Appel d'offres pour le renouvellement des GAB de la BCEAO

Nous, soussignés.....soumettons par la présente, une offre de prix pour le renouvellement des GAB de la BCEAO pour un montant de.....FCFA HT/HD ou..... euros.

Nous déclarons, par la présente, que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Notre proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant d'éventuelles négociations du marché, nous nous engageons, si notre proposition est retenue, à commencer la prestation au plus tard à la date convenue lors desdites négociations.

Signataire mandaté

Nom et titre du signataire

---